

 <p>RÉGION Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Autorité de gestion des sites terrestres Natura 2000 et animateur</p>	<p>SITES NATURA 2000</p> <p>RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE - FR7200722</p>
<p><u>Relevé de décisions du Collège des collectivités du Comité de pilotage</u> <u>Résumé des discussions du Comité de pilotage</u> <u>Le 17 avril 2025 à Mont de Marsan</u></p>	<p><u>Objet :</u> Consignation de la désignation de la structure porteuse à l'animation Consignation de la présidence du Comité de pilotage Compte-rendu du Comité de pilotage</p>

Relevé de décisions du collège des collectivités

Résumé des discussions du Copil

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE - FR7200722

Copil du jeudi 17 avril 2025 à Mont-de-Marsan

Membres élus présents du collège des collectivités :

Mme Maryline BEYRIS (Conseillère régionale et Présidente du Copil), M. Stéphane BRUEY (conseiller municipal de Tartas), M. Philippe CABANNES (Adjoint à la mairie de Saint-Perdon), M. Jean-Louis DARRIEUTORT (Maire de Saint-Perdon), M. Christian DUCOS (Président du Syndicat Adour Midouze et maire de Souprosse), M. Jean-Pierre REMY (Maire d'Ygos-Saint-Saturnin), M. Salvador SALVADOR (Adjoint à la mairie de Carcen-Ponson).

1. Relevé de décisions de la désignation de la structure porteuse et de la présidence du Copil

Mme BEYRIS accueille les participants. Elle rappelle le cadre du transfert de compétence entre l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que les enjeux liés à l'animation des sites Natura 2000 terrestres.

Sur la base d'un document de présentation, M. DESTOUESSE rappelle le rôle du Comité de pilotage et de sa gouvernance. Le code de l'environnement implique de consulter le collège des collectivités tous les trois ans, à la fin de la période d'animation.

Mme BEYRIS demande si une collectivité est candidate au portage de l'animation Natura 2000.

M. DUCOS rappelle que le syndicat Adour Midouze, est depuis de nombreuses années, engagé en qualité de sous-traitant pour l'animation du site. Le SAM pourrait reprendre l'animation mais toutes les conditions ne sont pas réunies.

M. DUCOS souhaite que le bon périmètre soit adopté avant une éventuellement prise en charge de l'animation. M. DESTOUESSE précise que le périmètre de gestion, validé en Copil et par une note de service de la DDTM en 2008, n'est pas reconnu officiellement par le ministère et par la Commission européenne. De plus, M. DUCOS indique que le DOCOB est obsolète étant donné qu'il s'agit du premier

DOCOB réalisé dans le département des Landes. Enfin, il ajoute que pour porter l'animation Natura 2000, le SAM devra étoffer ses effectifs et adapter son organisation.

M. DESTOUESSE précise que l'arrêté ministériel du périmètre de la Midouze de 2016 a été pris sur le périmètre de référence initial et non sur le périmètre de gestion visé par la note de service. Le MNHN a répondu qu'il ne fera pas remonter le périmètre de gestion en l'état, sans justifications écologique et cartographique supplémentaires.

M. DUCOS indique qu'il faudra également rencontrer le syndicat du Midou et de la Douze, qui est compétent sur une autre partie du réseau hydrographique de la Midouze, afin d'évoquer différents scénarios de portage (technique, administratif et financier).

M. DESTOUESSE informe qu'à ce jour la Région ne finance pas la révision de DOCOB et émet un avis défavorable à toute demande. Il ajoute qu'une note interne est en cours pour mieux apprécier la situation. Plusieurs cas identiques à la Midouze se retrouvent dans le département des Landes et au sein d'autres départements.

Mme BEYRIS entend les conditions exprimées et précise qu'elle entreprendra les démarches auprès de ses collègues élus régionaux, pour faire évoluer favorablement la situation. Elle précise qu'une collectivité peut prendre l'animation à tout moment.

Après quelques échanges, le collège des collectivités approuve :

- A l'unanimité le portage de l'animation du site Natura 2000 « FR7200722 – Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- A l'unanimité la présidence du Copil du site Natura 2000 « FR7200722 – Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » par la Région Nouvelle-Aquitaine, en la personne de Maryline BEYRIS.

Le planning prévisionnel validé est le suivant :

- Fin de la période d'animation « précédente » au 30 avril 2025.
- Consultation en cours d'un accord cadre à bon de commande pour l'animation des trois prochaines années soit de 2025 à 2028.

2. Résumé des discussions du Comité de pilotage

Personnes présentes

BATS Astrid	Agglomération de Mont-de-Marsan
BEYRIS Maryline	Région Nouvelle-Aquitaine
BRUEY Stéphane	Mairie de Tartas
CABANNES Philippe	Adjoint Mairie de Saint-Perdon
CALESTREME Marie	UNICEM
CASTRO Amélie	CNPF Nouvelle-Aquitaine
DARRIEUTORT Jean-Louis	Mairie de Saint-Perdon
DESTOUESSE Mathieu	Région Nouvelle-Aquitaine
DUCOS Christian	Syndicat Adour Midouze
DUPUY Michael	Syndicat Adour Midouze
HEDIARD Marine	Landes Nature
JACQUIER Bertrand	CAUE 40
LAPORTE Sylviane	Midouze Nature

LAUGAREIL Sophie	Syndicat Mixte des Gestion des Milieux Naturels
LEMOINE Suzy	Landes Nature
REMY Jean-Pierre	Mairie d'Ygos-Saint-Saturnin
RUIZ Michel	LPO Aquitaine
SALVADOR Salvador	Mairie de Carcen-Ponson
SZALAI Héléna	Institution Adour
TASTET Alice	Syndicat Adour Midouze
VAUTTIER Florian	UNICEM

Personnes excusées

CANTEGREIL Isabelle	Pays Morcenais
DOURTHE Rémi	Landes Attractivités
ESCARPIT Marion	FDPPMA 40
GLEYZE Véronique	Mairie de Pouydesseaux
JUNCA Jean	Agence de l'Eau Adour Garonne
KRUZYNSKI Bernard	MDM Agglomération

Introduction

Madame Maryline BEYRIS, élue régionale désignée présidente de ce comité de pilotage introduit la réunion. Le résumé relatif aux discussions du collège des collectivités est évoqué en première partie.

Marine HEDIARD de Landes Nature commence la présentation rappelle ce qu'est Natura 2000 et effectue une présentation du site de la Midouze. Elle rappelle que depuis 3 ans, le Syndicat Adour Midouze fait partie de l'équipe d'animation.

Le bilan financier des 3 dernières années d'animation s'élève à 70 100 € pour 164 jours de travail.

Volet « Contrats Natura 2000 »

4 contrats commencés en 2021 ont été suivis et sont arrivés à leur terme fin 2024. Deux d'entre eux ont fait la demande de renouveler leurs actions lors de l'appel à projets 2025.

Volet « Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) »

En 2023 et 2024, 3 exploitants agricoles ont souscrit des engagements MAEC correspondant à 61 hectares de prairies engagés pour un montant pour 5 ans de 62 340 euros.

Pour 2025, l'enveloppe disponible pour les agriculteurs sera réduite et l'enveloppe pour l'animation de ces mesures (communication/accompagnement individuel/rédaction de diagnostic et plan de gestion) n'est pas maintenue par la DRAAF NA. Sur ce dernier point, Mme BEYRIS indique que la Région Nouvelle-Aquitaine réfléchit à une solution pour financer l'animation des MAEC pour 2026.

Volet « Evaluation des incidences »

Marine HEDIARD prend l'exemple d'une manifestation sportive traversant un site Natura 2000 pour expliquer le rôle de l'animateur. M. RUIZ de la LPO demande si l'on a une idée de l'impact que peut avoir une manifestation sportive. Mme HEDIARD répond que souvent la manifestation ne passe qu'à certains endroits au niveau du site et que les zones de ravitaillement ou celles pour l'accueil du public doivent être hors du site, sur des zones adaptées comme un parking.

Le Maire de St-Perdon demande ce qui en est pour le PDIPR. Mme HEDIARD répond que lors de la création d'un nouveau sentier du PDIPR, une évaluation des incidences est à produire.

Alice TASTET du Syndicat Adour Midouze précise que le dépôt de la manifestation sur la plateforme de la Préfecture est à effectuer 2 mois avant la date de celle-ci et que l'utilisation de la plateforme n'est à faire que si l'itinéraire concerne plusieurs communes. Si l'itinéraire relève d'une seule commune, seule l'autorisation de la mairie concernée est nécessaire. L'animateur Natura 2000 n'est donc pas toujours sollicité. Sophie LAUGAREIL du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels trouve que cela constitue une faille.

Sylviane LAPORTE de Midouze Nature remarque que la réglementation est de plus en plus présente mais que les contrôles associés sont eux peu nombreux.

Volet « Amélioration des connaissances »

Marine HEDIARD et Suzy LEMOINE exposent à nouveau les résultats de l'étude sur les coléoptères saproxyliques de la hêtraie de la Douze et sur l'inventaire de la Cistude d'Europe qui a fait l'objet d'un stage en 2024.

Volet « Communication »

Des animations ont principalement eu lieu dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides.

Volet « Compléments et mise à jour du DOCOB » : problème de validité du périmètre

Contexte : Le périmètre du site du Réseau hydrographique des affluents de la Midouze qui a été redéfini lors de la rédaction du Document d'Objectifs (DOCOB) en 2006 n'a jamais fait l'objet de la remontée à la Commission européenne. Ce périmètre dit « de gestion » que les animateurs ainsi que d'autres structures utilisent tout de même depuis cette date n'est donc pas un périmètre reconnu et valide, ce qui constitue un grave problème juridique.

Il y a eu la validation du périmètre dit « de référence » par un arrêté ministériel en 2016. On peut considérer que le fait que ce soit ce périmètre dit « de référence » qui ait été validé est une « erreur matérielle ». C'est d'ailleurs en ce sens que la DREAL a fait une demande au Muséum National d'Histoire Naturelle, organisme responsable des périmètres Natura 2000. Malgré cela, le MNHN ne souhaite pas envoyer le périmètre de gestion en l'état.

Aujourd'hui, les deux périmètres coexistent ce qui constitue une fragilité juridique pour le dispositif Natura 2000.

La cartographie et le DOCOB nécessite également une révision complète.

Echanges : Mme BEYRIS dit qu'une note résumant la situation ainsi que les solutions avancées doit être soumis à M. ROUSSET afin qu'il en fasse part au Ministère.

Mathieu DESTOUESSE précise que la Région n'a pas les moyens financiers disponibles pour financer une révision de DOCOB.

Amélie CASTRO du CNPF indique que 40 à 50 % des Plans Simples de Gestion du Massif landais sont concernés par un site Natura 2000. Le travail de cartographie de l'époque avait été remarquable au vu des moyens et outils des années 2000. Revenir au périmètre de référence aurait de grandes conséquences en termes de validation des PSG.

Relevé de décisions : Il est décidé que le COPIL saisisse un sénateur ou un député afin qu'il fasse remonter la problématique au Ministère et essayer d'appuyer l'erreur matérielle au moment de la

transmission du périmètre ou pour passer au-dessus de l'avis du MNHN pour faire valider le périmètre de gestion dans l'attente d'une révision globale.